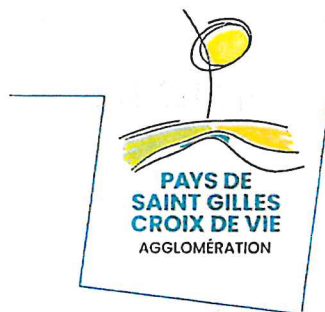




Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 12 DEC. 2022

ID : 085-200023778-20221208-DL_2022_08_27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 8 décembre 2022

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2022 - 08 - 27

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 29 novembre, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Thomas PERROCHEAU, Joël GIRAudeau, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Valérie VECCHI, Chantal GREAU.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Laurent DURANTEAU à Christine BERNARD / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Joël GIRAudeau à François BLANCHET / Béatrice JUSTIN à Denise RENAUD / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Maryse AUGUIN est désignée secrétaire de séance.

**Création d'emplois permanents et modification du
tableau des effectifs**

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire, que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Secrétariat Général

Depuis le 15 septembre 2021, le Secrétariat Général sollicite un agent contractuel pour soutenir la responsable dans la préparation des réunions de Bureau et Conseil Communautaires, et remplacer l'agent d'accueil lors de ses absences. Afin de pouvoir assurer avec efficience les différentes missions liées au Secrétariat Général, il convient de pérenniser ce poste et ainsi créer un poste d'Assistant Administratif à temps complet.

Système d'Information

Le Système d'information, transféré au 1^{er} janvier 2022, sollicite un agent contractuel pour faire face au développement des interventions techniques du Support. Afin de pouvoir répondre dans les plus brefs délais aux différentes demandes d'intervention, il convient de pérenniser ce poste et ainsi créer un poste de Technicien Support à temps complet.

Ressources Humaines

Suite à la cotation des postes engagée en 2022, le poste d'Assistant de Prévention à la Direction des Ressources Humaines a été coté en catégorie B. Afin de mettre en adéquation le poste avec les cadres d'emploi de nomination et étant donné que l'agent titulaire sur le poste a été admis au concours de technicien, il est nécessaire de modifier le poste d'Assistant de Prévention et de l'ouvrir aux cadres d'emploi de technicien, rédacteur, agent de maîtrise, adjoint technique et adjoint administratif.

Ingénierie

Les 4 postes de Technicien Projeteur au sein du service « Ingénierie » sont cotés en catégorie B. Or, un des postes n'est actuellement pas ouvert aux cadres d'emploi de nomination de catégorie B. Etant donné que l'agent titulaire sur le poste a été admis au concours de technicien, il est nécessaire de modifier un des postes de Technicien Projeteur et de l'ouvrir aux cadres d'emploi de technicien, d'agent de maîtrise et d'adjoint technique.

Assainissement

Suite au départ de l'Agent Administratif du service « Assainissement », un recrutement a été lancé afin de pourvoir ce poste vacant. Le choix du candidat a été porté sur un agent titulaire du grade d'agent de maîtrise principal. Il convient donc d'ouvrir le poste au cadre d'emploi d'agent de maîtrise afin de recruter par voie de mutation cet agent titulaire.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'Assistant Administratif au sein du Secrétariat Général dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif,
- la création d'un emploi permanent à temps complet de Technicien Support au sein du Système d'Information dans le cadre d'emploi de technicien, d'agent de maîtrise et d'adjoint technique,

- la modification de l'emploi permanent à temps complet d'Assistant de Prévention au sein de la Direction des Ressources Humaines dans le cadre d'emploi de technicien, de rédacteur, d'agent de maîtrise, d'adjoint technique et d'adjoint administratif,
- la modification d'un emploi permanent à temps complet de Technicien Projeteur au sein du service « Ingénierie » dans le cadre d'emploi de technicien, d'agent de maîtrise et d'adjoint technique,
- la modification de l'emploi permanent à temps complet d'Agent Administratif au sein du service « Assainissement » dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise et d'adjoint administratif,
- la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le BP 2022, Chapitre 12,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 6 octobre 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'Assistant Administratif au sein du Secrétariat Général,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Technicien Support au sein du Système d'Information,

Considérant la nécessité de modifier l'emploi permanent à temps complet d'Assistant de Prévention au sein de la Direction des Ressources Humaines,

Considérant la nécessité de modifier un emploi permanent à temps complet de Technicien Projeteur au sein du service « Ingénierie »,

Considérant la nécessité de modifier l'emploi permanent à temps complet d'Agent Administratif au sein du service « Assainissement »,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi permanent à temps complet d'Assistant Administratif au sein du Secrétariat Général dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif ;

Article 2 : de créer un emploi permanent à temps complet de Technicien Support au sein du Système d'Information dans le cadre d'emploi de technicien, d'agent de maîtrise et d'adjoint technique ;

Article 3 : de modifier l'emploi permanent à temps complet d'Assistant de Prévention au sein de la Direction des Ressources Humaines dans le cadre d'emploi de technicien, de rédacteur, d'agent de maîtrise, d'adjoint technique et d'adjoint administratif ;

Article 4 : de modifier un emploi permanent à temps complet de Technicien Projeteur au sein du service « Ingénierie » dans le cadre d'emploi de technicien, d'agent de maîtrise et d'adjoint technique ;

Article 5 : de modifier l'emploi permanent à temps complet d'Agent Administratif au sein du service « Assainissement » dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise et d'adjoint administratif ;

Article 6 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 12 DEC. 2022

ID : 085-200023778-20221208-DL_2022_08_27-DE

Grade	Après Conseil du 06/10/2022	Variation	Après Conseil du 08/12/2022	Postes pourvus au 01/12/2022	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4			
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	1		1	1	1			
Attaché principal	5		5	5	5			
Attaché	8		8	7	5		2	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	9		9	9	9			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		1	1	1			
Rédacteur	9		9	6	5		1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	17		17	16	16			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	14		14	12	12			
Adjoint administratif	19	+ 1	20	16	16			
Ingénieur en chef hors classe	1		1	0	0			
Ingénieur principal	1		1	1	1			
Ingénieur	2		2	2	2			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	8		8	7	7			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2		2	2	2			
Technicien	11	+ 1	12	11	7		4	
Agent de maîtrise principal	14		14	13	13			
Agent de maîtrise	19		19	16	16			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	12		12	9	9			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	9		9	7	7			
Adjoint technique	48		48	46	43	1	2	
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 2 ^{ème} classe	1		1	1	1			
Educateur APS	12		12	12	7		5	
Opérateur APS	3		3	0	0			
TOTAL	234	+ 2	236	207	192	1	13	1

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;

Article 8 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 DEC. 2022
- de la publication sur le site
www.payssaintgilles.fr le : 12 DEC. 2022

Givrand, le 9 décembre 2022

Le Président,

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.